

## Un groupe international d'avocats s'oppose à la prise de pouvoir de l'OMS



[Source : [information645.wordpress.com](http://information645.wordpress.com)]

**Lundi, un groupe d'avocats de dix pays a publié une déclaration exprimant son opposition au traité sur la pandémie proposé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), officiellement connu sous le nom de CA+ de l'OMS, et aux amendements au Règlement Sanitaire International (RSI).**

Au cours du week-end du 30 juin au 2 juillet, le premier congrès international des avocats d'Anwälte für Aufklärung eV (avocats de traduction anglaise pour les Lumières eV) s'est tenu à Cologne, en Allemagne. Le congrès s'est concentré sur le RSI et le Traité sur la pandémie. Une alliance solide d'avocats de toute l'Europe, soutenue par des avocats du monde entier, se forme contre le Traité de l'OMS sur la pandémie. « Nous, les juristes, disons : Non au totalitarisme. Des déclarations claires des avocats sur les plans visant à faire de l'OMS une sorte de "gouvernement mondial de la santé" : Nous disons NON ! », a tweeté dimanche le Dr Alexander Christ. Vous trouverez ci-dessous leur communiqué de presse à la fois les images tweetées telles que tweetées par Markus Haintz et le texte extrait des images. Lectures complémentaires d'Anwälte für Aufklärung eV (« AfA ») :

- Perte de souveraineté ou défaillance du système ?
- OMS

## Communiqué de presse de Lawyers for Enlightenment eV Cologne, 3 juillet 2023

Des avocats de dix pays ont abordé les questions du traité de l'OMS sur les pandémies et de l'amendement prévu du Règlement sanitaire international lors d'un congrès international d'avocats qui s'est tenu ce week-end à Cologne. En tant qu'hôtes du congrès, nous, les Anwalte für Aufklärung e. V. (Avocats pour les Lumières) d'Allemagne, avons invité à une conférence de presse aujourd'hui, à laquelle ont participé des avocats d'Autriche, de Suisse, du Liechtenstein, de France, d'Espagne, d'Italie, de la République tchèque, des Pays-Bas, d'Israël et d'Allemagne, entre autres.

**Les principaux résultats de la réunion** : Nous, avocats, rejetons le projet de

rédaction d'un traité pandémique de l'Organisation mondiale de la santé OMS et de modification du règlement sanitaire RSI. En particulier, nous appelons les États européens à ne pas participer aux plans visant à conférer à l'avenir à l'OMS des droits étendus pour déclarer de futures pandémies ainsi qu'à établir des réglementations pour lutter contre ces pandémies, que les États membres devraient alors se conformer obligatoirement et sans autre possibilité d'intervention ou de révision nationale.

Afin de pouvoir réagir plus efficacement et plus clairement à l'avenir aux violations des droits humains fondamentaux et aux restrictions de la liberté et des droits fondamentaux des populations par les États démocratiques, les avocats réunis à Cologne se sont regroupés pour former une Association internationale des avocats, l'Association internationale des avocats pour les droits de l'homme (IAL). 27 signatures des premiers signataires figurent sur l'acte fondateur de l'association des avocats, qui s'étoffera de manière décisive dans les semaines à venir. Derrière la fondation se trouvent, entre autres, les Avocats pour les droits fondamentaux/Attorneys for Enlightenment Autriche, les Avocats pour les Lumières e. V. Allemagne, des membres du Comité des Avocats de Suisse, des avocats de l'association espagnole Units per la Veritat, pour n'en citer que quelques-uns à titre d'exemple.

La conférence sert à étendre la coopération internationale des juristes qui ont déjà abordé de manière critique l'illégalité des mesures étatiques et la fragilité de l'État de droit national au cours de la période Corona. Ces développements indésirables sont portés au niveau d'organisations supranationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui, à l'aide du traité sur les pandémies, devrait être en mesure de contourner les droits de souveraineté nationaux et européens en cas de pandémie future.

À cela s'opposent les juristes réunis à Cologne qui, en revanche, s'attachent au strict respect des droits de l'homme, des libertés et droits fondamentaux. Le principe fondamental ici est le suivant : la dignité humaine est inviolable. La Charte des Nations Unies, dont découle la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques et aux droits économiques et sociaux, et la Convention européenne des droits de l'homme revendiquent tous une validité indispensable. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être effectivement ou *de facto* invalidées par un traité pandémique de l'OMS, même et surtout pas en période de pandémie ou d'autres crises sanitaires.

**Nous, avocats, défendons** : la protection des principes fondamentaux de l'État de droit démocratique, une stricte séparation des pouvoirs au sens du principe de « freins et contrepoids », le principe de légalité, le droit à l'autodétermination des peuples, pour le principe selon lequel tout pouvoir doit émaner du peuple, pour la liberté d'information et surtout pour une interdiction totale de la censure dans tous les États.

Tous ces principes sont contredits par le contenu du soi-disant « WHO Pandemic Treaty », qui est en cours d'élaboration, et les modifications attendues de l'« International Health Regulations » (RSI), qui doivent être

soumises pour décision à l'OMS. Assemblée générale en 2024. Selon l'état actuel des connaissances, consultable entre autres sur le site internet du Conseil européen, le traité pandémie et les amendements au RSI visent à faire entrer l'Organisation mondiale de la santé dans le rôle d'un « gouvernement mondial de la santé » en tant que super organisation supranationale et mondiale. À l'avenir, l'OMS sera notamment chargée des tâches suivantes :

- détection précoce et prévention des pandémies, ce qui nécessite la mise en place d'un système mondial d'alerte précoce et de surveillance sans lien de cause à effet ;
- création et renforcement de l'OMS en tant qu'autorité de coordination pour les questions de santé mondiale, ce qui aurait pour effet de déresponsabiliser les autorités sanitaires nationales et locales et donc de contredire fondamentalement le principe de subsidiarité ;
- renforcement de la coopération internationale dans des domaines tels que la surveillance, les alertes et la réponse, ce qui reviendrait à établir un système mondial de surveillance des citoyens par les États, appliqué par l'OMS ;
- et lutte contre la « désinformation » dans le monde entier, ce qui équivaldrait à instaurer la censure.

Du point de vue de nous, avocats, les quatre objectifs conduiraient à un système mondial de surveillance et de paternalisme de l'OMS d'une manière intolérable qui contredit fondamentalement les principes de l'État de droit. Parmi les principes qui revendiquent une validité indéfectible, le premier à mentionner est l'autodétermination individuelle, qui, surtout dans une crise telle qu'une véritable pandémie, doit toujours avoir la priorité sur le paternalisme étatique, voire supranational. Deuxièmement, il y a le principe de subsidiarité, selon lequel un état supérieur ou une unité sociale ne peut intervenir pour aider et reprendre des fonctions que si les forces de l'unité subordonnée ne sont pas suffisantes pour remplir la fonction nécessaire. Surtout en cas de pandémie, la priorité doit toujours être donnée à la prise de décision locale sur les mesures nécessaires.

Lors de la dernière pandémie de Corona, par exemple, l'OMS a montré, par un échec global, qu'elle n'était à aucun moment en mesure d'évaluer correctement la situation. Le transfert de pouvoir à une organisation anonyme, non légitimée démocratiquement, dotée de structures mafieuses, alimentée par des sources d'argent douteuses et proche du lobby pharmaceutique – pour ne pas dire plus – et qui, à l'avenir, sera en mesure de déterminer de manière incontrôlée quand une pandémie s'est déclarée, quand elle est terminée et comment les populations du monde entier doivent alors se comporter, doit être résolument rejeté.

**Nous, juristes, disons : Non au traité pandémique de l'OMS et Non à l'amendement du Règlement sanitaire international !**

Dr Alexander Christ, porte-parole AnwSite für Aufklärung eV,  
Hohenzollerndamm 112, 14199 Berlin, kontaktaafaev.de vrww.afaev.de

International group of lawyers join forces to oppose WHO's power grab